Impraticabilité de terrains

(Article 17 du règlement des compétitions)

Rappel de la réglementation…

➲ *Lien vers l'article 17*

Et plus concrètement…

3 cas de figure :

Procédure normale : le vendredi précédant la rencontre (avant 16 h 00)

Le club déclarant l'impraticabilité l'indique par mail de la messagerie officielle du club au district à intemperies@foot49.fff.fr en joignant impérativement :

☑ Le **formulaire d'impraticabilité** (mentionnant les rencontres impactées avec n° de match)
☑ Le/les **arrêté(s) municipaux** concerné(s)

L'enregistrement du report (ou changement de terrain) sera alors effectué dans Footclubs, par le District. Cela confirmera que votre demande a bien été prise en compte : aucune démarche complémentaire n'est donc à faire.

Le formulaire de report par dérogation à l'article 17 : à partir du vendredi 16 h 00 et au cours du week-end

Cette procédure permet aux équipes de D4 et D5, Challenge Hubert Sourice, Vétérans, U19, U17, U15, U14G, Seniors F et U18F de procéder à un report au cours du week-end (avant l'heure de la rencontre) en ayant la possibilité de fournir l'arrêté municipal jusqu'au lundi minuit.

➲ **Procédure et formulaire de report par dérogation à l'article 17**

Impraticabilité déclaré sur le terrain

L'impraticabilité est constatée sur le terrain (arbitre officiel ou bénévole) : une feuille de match doit être établie indiquant les noms des différents acteurs du match (et notifiant ainsi de leur présence).

La FMI doit être complétée (ou la feuille de match papier le cas échéant) par le club recevant et la mention « match non joué » saisie. ➲**Voir la procédure d'enregistrement d'un match non joué en FMI (page 4).**

NB : Quel que soit le cas de figure, c'est la commission sportive et réglementaire qui traitera le dossier et appréciera le respect de la procédure.

Si et seulement si le District déclare un week-end particulier en « urgences intempéries » ***(déclaration effectuée au plus tard le jeudi précédant la compétition),*** **alors les clubs auront la possibilité de déclarer les impraticabilités au cours du week-end (*au + tard 3 heures avant le match*). Une permanence sera dans ce cas exceptionnellement assurée par le District (via l'adresse mail intemperies@foot49.fff.fr uniquement). (cf. article 17 du règlement des compétitions).**

MAJ 11.10.2022